

N°2025-31

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 12 décembre 2025

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	10

Nombre d'administrateurs présent(s) : 8

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BRUYERE Renée, CHARMOT Pascal, DANIEL Marie-Hélène, DE LAVISON BERNARD Corinne, DUPONT Christel, JANNIN Pierrick

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 2 (BEAL Roselyne donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine donne pouvoir à CHARMOT Pascal)

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 3 (DU VERGER Laurence, HACHANI Yohann, WIATR Miriam)

Le secrétariat a été assuré par : Mme Linda TOUKAL, Directrice du CCAS

Objet : Protection Sociale Complémentaire – Mise en place des nouvelles conventions de participation en santé et en prévoyance – participation employeur à compter du 1^{er} janvier 2026

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2025-04 du 13 février 2025 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation,

République Française – Département du Rhône

Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin la Demi-Lune – Hôtel de ville

Place Hippolyte Péragut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX

Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 décembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Finances, Numériques, affaires générales en date du 4 décembre 2025,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et en prévoyance pour ses agents, les employeurs publics territoriaux devant contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Considérant que cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Considérant que le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Considérant que le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales, Vie économique réunie le jeudi 4 décembre 2025 ;

Le Conseil d'Administration :

1) APPROUVE la convention d'adhésion qui lie le CCAS et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Président à la signer ainsi que tout document afférent.

2) DECIDE d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG69 :

- pour le risque « santé » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Et

- pour le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture
069-266910157-20251218-D-2025-31-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

3) DECIDE de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « santé » :

- D'un montant forfaitaire mensuel par agent de : 15 euros
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « santé ».

- Pour le risque « prévoyance » :

- D'un montant forfaitaire mensuel par agent de : 18 euros
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « prévoyance ».

4) APPROUVE le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance.

5) AUTORISE le Président à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

6) APPROUVE le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 200 euros (santé + prévoyance) relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. (Strate 1 à 30 agents)

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

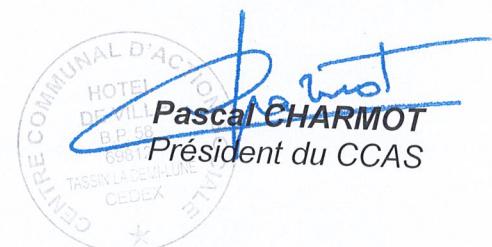
7) DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 18 décembre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **22 DEC. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **22 DEC. 2025**



Linda TOUKAL
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.